cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ère CLASSE

REF. : 2022 / 724

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à la date du
1. DI COSMO Jocelyne	Adjoint technique principal 2ème classe – échelon 9	01.12.2022
2. FORNIELES Angèle	Adjoint technique principal 2ème classe– échelon 8	01.12.2022

Article 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le 23 NOV. 2022
Le Maire,
Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIÈS-PONT (Var)

cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE

REF. : 2022 / 725

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1200 du 31.08.2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à la date du
1. GARNIER Stéphane	Technicien – échelon 8	01.12.2022

Article 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le 23.11.2022
Le Maire,
Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIÈS-PONT (Var) R.F.

cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ère CLASSE

REF. : 2022 / 726

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à la date du
1. DE BOISGELIN Anne-Claire	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe – échelon 8	01.12.2022

Article 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le 23.11.2022,
Le Maire,
Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIES-PONT (Var) R.F.

cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ère CLASSE

REF. : 2022 / 727

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à la date du
1. Diaz Marie-Claire	Adjoint administratif principal 2ème classe – échelon 9	01.12.2022
2. POLI Patricia	Adjoint administratif principal 2ème classe – échelon 10	01.12.2022

Article 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le 23.11.2022
Le Maire,
Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIES-PONT (Var) R.F.

cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ère CLASSE

REF. : 2022 / 728

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à la date du
1. CHABREDIER Danielle	Adjoint d'animation principal 2ème classe – échelon 9	01.12.2022

Article 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le 23.11.2022
Le Maire,
Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIES-PONT R.F. (Var)

cdg83
Arrivée n°2022-12131
Enregistrée le 08/12/2022

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

REF. : 2022 / 750

Monsieur le Maire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté)	Promouvable à la date du
1. SIMON Chantal	Attaché 8ème échelon ancienneté 02.12.21	02.12.2022

Article 2 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SOLLIES-PONT, le ...23 NOV. 2022
Le Maire,
Docteur André GARRON

LE DE SOLLIES - PONT (Var)